

## CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 avril 2014 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

### BUDGET 2014

Monsieur le Maire propose le budget 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :  
section de fonctionnement 703 028,71 € ; section d'investissement 167 942,75 €  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2014 (identiques aux taux de 2013) :  
Taxe d'habitation 9,21% ; Foncier bâti 11,08% ; Foncier non bâti 43,53%

### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

De nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux  
La Commission communale des impôts directs comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

<u>Commissaires titulaires domiciliés dans la Commune</u>	<u>Commissaires suppléants domiciliés dans la Commune</u>
Propriétaires de bois ou de forêts : AUSSOURD Roland CONSTANTIN Maxime Non propriétaires de bois : VIRLOGEUX Roger PAULMIER Agnès METON Christiane LEBLANC Jackie SOUBRANT Jean PENOT Albert CORNETTE Pierre LE MAUX Patrick	Propriétaires de bois ou de forêts : VALETEAU Bruno RIVALLIER Henri Non propriétaires de bois : TAILLEVENT Bernard PITON Daniel PAROT Chantal MICHELLET Brigitte BERTRAND Michel CHARPENTIER M-France SUDRON Maurice BEAUCHAMP Jean-Louis
<u>Commissaires titulaires domiciliés hors Commune</u>	<u>Commissaires suppléants domiciliés en dehors de la Commune</u>
NICOLAS Roger 23 GUERET JOLIVET Colette 23220 LE BOURG D'HEM	SIMONET François 23 GUERET BONNEL Marie-Jeanne GUERET

### VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>e</sup> CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet (cantine et ménage) est libéré du fait de la mise à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de l'agent occupant le poste. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une déclaration de vacance de ce poste et de recruter un nouvel agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacance du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet et de procéder au recrutement d'un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Du fait du départ à la retraite de la secrétaire de mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2014, M. le Maire propose de recruter un agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, un agent à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs (Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ou Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) et charge Monsieur le Maire de faire la déclaration de création du poste.

### REMBOURSEMENT DES DOMMAGES PAR L'ASSURANCE SUITE A L'INCENDIE A L'EPICERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de l'estimation des dommages qui sera remboursé par l'assurance Groupama : Dommages en valeur à neuf : 44 804,38 € TTC, Dommages vétusté déduite : 34 069,64 € TTC

### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme RENAUDIE Aline, receveur municipal de la Commune, l'indemnité de conseil au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.